



**Cellules d'attente du tribunal
de grande instance
de Melun
(Seine-et-Marne)**

Le 22 Août 2012

Contrôleurs :

- Philippe LAVERGNE, chef de mission ;
- Louis LE GOURIEREC.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué le mercredi 22 août 2012 une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance de Melun (Seine-et-Marne).

Cette visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport de constat transmis par courrier du 15 novembre 2012 à Monsieur le président du tribunal de grande instance ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République de cette juridiction.

Ces derniers ont répondu au Contrôleur général des lieux de privation de liberté par courrier du 29 janvier 2013 en exposant que d'une part, le rapport de constat ne comportait aucune inexactitude et que, d'autre part, ils avaient engagé un certain nombre d'améliorations correspondant aux observations émises par les contrôleurs lors de la réunion de fin de visite.

Le présent rapport de visite est augmenté de ces observations.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au tribunal de grande instance (TGI) de Melun à 9h30 ; ils en sont repartis à 16h30.

Le président du TGI et le substitut du procureur de la République ont accueillis les contrôleurs et leur ont fait visiter la zone d'attente gardée, appelée « petit dépôt », ainsi que le trajet emprunté par les personnes déférées en comparution immédiate et par les personnes détenues extraites en vue d'une audience ou de leur jugement.

Les contrôleurs se sont fait expliquer le dispositif d'escorte et de garde qui prévaut dans ce tribunal. Le jour de la visite, une cellule a été brièvement occupée par une personne déférée avec laquelle les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité.

Ils se sont entretenus avec un agent du greffe pénal. Ils ont eu accès à l'ensemble des documents dont ils ont eu besoin.

Une réunion de fin de visite a eu lieu avec le président du TGI et le substitut du procureur de la République.

2 PRESENTATION GENERALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

2.1 Implantation et locaux

Le tribunal de grande instance de Melun est situé au 2 avenue du Général Leclerc, dans la proximité immédiate de la gare. Il est dans le ressort de la cour d'appel de Paris.

Le bâtiment de verre et d'acier d'une surface totale de 26 000 m² a été inauguré en 1999; il comporte cinq étages et trois niveaux de sous-sol.

Les cellules d'attente du TGI, au nombre de onze, ne sont en service que durant la journée, elles ne constituent donc pas un « dépôt » au sens habituel du terme. Elles sont situées au premier sous-sol du bâtiment.

La zone d'attente est accessible depuis le hall d'entrée par un ascenseur sécurisé et depuis le parking du premier sous sol où pénètrent les véhicules de police.

3 LES PERSONNELS ET L'ORGANISATION DU SERVICE

La sécurisation du bâtiment (filtrage du public et sécurité du hall d'entrée) est confiée à une société de sécurité privée. La surveillance du petit dépôt est assurée à tour de rôle par un groupe de dix fonctionnaires de police formant l'unité d'aide et d'assistance judiciaire (UAAJ) du commissariat de Melun.

Un fonctionnaire de police au minimum est présent pendant toute la durée d'ouverture du dépôt, de 8h à 20h. Cette présence est organisée en deux services : de 8h à 12h et de 12h à 20h.

4 LA POPULATION ACCUEILLIE

La grande majorité des personnes placées en cellules d'attente le sont à l'occasion d'une comparution immédiate ; selon les indications données aux contrôleurs, les personnes présentées au parquet dans le cadre d'une exécution de peine représentent une faible proportion des personnes placées au petit dépôt. En 2011, 554 personnes sont passées par la zone d'attente sécurisée dont 134 mineurs ; pour le premier semestre 2012, les données d'activité sont les suivantes :

2012	janvier	février	mars	avril	mai	juin	1^{er} semestre 2012
comparution immédiate	33	17	17	15	16	20	118
convocation par procès verbal	10	2	6	4	8	6	36
déferrements de mineurs	14	11	10	11	15	11	72
						Total	226

Ces éléments ont été communiqués par le greffe pénal qui établit des statistiques globales de l'activité pénale du TGI. Il n'existe pas de tableau spécifique permettant de suivre de manière exhaustive la fréquentation des cellules et les caractéristiques des personnes qui y sont placées : sexe, âge, motif, durée...

Ces données sont certainement incomplètes, elles ne sont pas corroborées par l'examen du registre tenu au poste de contrôle du « petit dépôt » qui comprend, pour le seul mois de mai 2012, 112 mentions de personnes placées en attente et 140 pour le mois de juin.

Le nombre de personnes détenues ayant fait l'objet d'une réquisition d'extraction du centre de détention de Melun ou d'un autre établissement pénitentiaire n'est pas connu.

5 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES.

5.1 L'arrivée au TGI

Les personnes arrivent à bord d'un véhicule de police sérigraphié. Celui-ci emprunte la rampe d'accès qui, depuis la rue Grüber permet d'accéder au garage du premier sous-sol. L'ouverture de la porte s'effectue depuis le poste de contrôle de la zone sécurisée.

A la sortie du véhicule, la personne –menottée– et son escorte pénètrent dans un sas sécurisé ouvrant sur le poste de contrôle qui en commande l'ouverture ainsi que sur le couloir desservant les locaux de la zone d'attente. La personne amenée ne croise donc à aucun moment le public qui n'a pas accès à cette partie du bâtiment.

Selon les indications données aux contrôleurs, la personne n'est pas fouillée à son arrivée ; l'escorte vient avec le contenu de la fouille qui a été auparavant pratiquée à la sortie de garde à vue, dans les locaux du commissariat. Le contenu de cette fouille est rangé dans une armoire du poste de contrôle. La personne est ensuite conduite dans une des cellules après que ses menottes aient été ôtées.

Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté dans l'armoire laissée portes ouvertes, la présence d'un carton contenant une pochette renfermant la somme de 180 euros appartenant à une personne en cellule.

5.2 La zone d'attente gardée

5.2.1 Sa localisation

La zone d'attente est constituée d'un poste de contrôle équipé d'une banque d'accueil, de l'armoire précitée et de deux moniteurs de contrôle relayant les images de sept caméras. Les locaux se répartissent de part et d'autre du couloir.



5.2.2 Les locaux administratifs

Après le poste d'accueil et avant d'accéder aux cellules, le couloir dessert à gauche un premier bureau inutilisé et à droite un second réservé aux entretiens avec les avocats ainsi qu'une pièce de repos pour les fonctionnaires de police.

Le « local avocat » mesure 2,90 m sur 3,45 m, soit une superficie de 10 m². Il est équipé d'une table, de deux chaises et de quatre prises électriques. Le local est ventilé par une VMC en état de marche. Quatre plafonniers procurent une excellente luminosité.

La salle de repos mesure 7,60 m de longueur et 3,50 m de largeur soit une superficie de 26,60 m². Elle est équipée d'une kitchenette comprenant un évier, d'un élément mural de rangement, d'un distributeur de boisson chaude, de deux réfrigérateurs, de deux fours à micro-ondes, de deux tables de 1,60 m sur 0,80 m et de neuf chaises. Elle est correctement éclairée par cinq plafonniers.

Le couloir dessert également deux WC en état de marche, un bloc sanitaire équipé d'une douche et d'un lavabo muni d'un distributeur de savon et d'un dévidoir à tissu.

5.2.3 Les onze cellules :

- Dans la partie droite du couloir sont situées les cellules P18, P19, P22 dont les dimensions sont identiques soit 3,10 m de profondeur et 2,40 m de largeur, soit une surface de 7,45 m² ;



Toutes les cellules sont équipées d'un bat-flanc de 0,48 m de hauteur et de 0,70 m de largeur. L'aération est assurée par deux bouches de ventilation mécaniques. Elles sont éclairées par une ampoule électrique de faible puissance protégée par un pavé de verre. Seul le mur du fond est peint, les autres parois sont en béton brut. Le sol est recouvert de peinture grise. Les portes métalliques sont pourvues d'un judas vitré et grillagé de 0,50 m de hauteur et de 0,15 m de largeur. Ces cellules sont dépourvues de toilettes.

Egalement située dans la partie droite du couloir, la cellule P 21 qui est collective est la plus grande. Elle mesure 3,40m de profondeur et 3,10m de largeur soit une surface de 10,50 m². Selon les indications données aux contrôleurs, elle est réservée aux mineurs. Elle est équipée de deux bat-flancs de béton qui longent deux parois. Deux barres métalliques destinées à y fixer des menottes courent le long de ceux-ci.



La cellule 21 réservée aux mineurs est la seule à être fermée par une grille et non par une porte métallique comme les autres cellules.

- à gauche les cellules P10, P11, P13, P14, P15, P16 et P17 ont une profondeur de 4,40 m et une largeur de 1,60 m. Les trois premières sont équipées d'un bat-flanc dont la largeur, qui correspond à celle de la cellule, ne permet pas de s'allonger.

La cellule P11, condamnée lors de la visite, est inutilisée dans l'attente de travaux de réparation d'une fuite d'eau.

Dans la cellule P17, une douche avec un receveur en faïence de 0,70 m de côté remplace le bat-flanc, le pommeau de la douche, encastré, ne fonctionne pas ; des toilettes « à la turque » sont situées près de la porte.



Cellule P17

Les murs de béton brut et un éclairage de faible puissance créent une quasi-pénombre dans toutes les cellules. Selon les indications données aux contrôleurs, aucune des rares parois peintes n'a été rafraîchie depuis la mise en service du dépôt.

5.3 L'alimentation

Les personnes extraites arrivant en fin de matinée viennent avec un repas froid fourni par l'administration pénitentiaire. Pour les personnes présentées en comparution immédiate, l'agent de service au poste de contrôle commande à la cafétéria du TGI un sandwich et une petite bouteille d'eau.

5.4 L'hygiène et l'entretien des locaux

Selon les propos tenus aux contrôleurs, le faible temps d'attente passé en cellule ne justifie pas qu'un nécessaire de toilette soit mis à disposition des personnes présentées.

La société privée « Oxygène » est chargée du nettoyage des locaux. Un salarié vient soit très tôt le matin avant l'ouverture du dépôt, soit le soir après sa fermeture pour effectuer le ménage des cellules et des autres locaux. Aucun nettoyage en profondeur, aucune décontamination ne sont cependant effectués par l'entreprise titulaire du marché bien que celui-ci prévoit ces interventions.

5.5 L'appel aux médecins

Aucun examen médical n'a lieu pendant le temps d'attente des personnes. En cas d'urgence, les fonctionnaires de service appellent le Samu ou les pompiers.

5.6 L'entretien avec l'avocat

La traçabilité de la visite des avocats n'est pas organisée.

5.7 La surveillance

La dimension réduite de la zone d'attente sécurisée permet aux fonctionnaires d'entendre aisément l'appel éventuel d'une personne placée. La cellule n°21 a été choisie pour y placer les mineurs car c'est la seule qui soit fermée par une grille, ce qui, selon les propos tenus aux contrôleurs, permet une surveillance plus facile de son éventuel occupant.

Les deux moniteurs vidéo situés à la banque d'accueil du poste de contrôle relaient en mosaïque les images de sept caméras : deux placés à l'extérieur de la zone d'attente surveillant le garage et le sas, cinq placés dans le couloir desservant les locaux. Aucune caméra ne donne une vue directe sur l'intérieur d'une cellule.

5.8 Les documents d'enregistrement

Les fonctionnaires de police tiennent un unique registre intitulé « registres des personnes présentées ». Celui-ci mentionne pour chaque journée : l'identité de chaque personne en cellule, son heure d'arrivée, l'heure de son départ, sa destination, le nom du service d'escorte (gendarmerie, sécurité publique...) et le nom du chef d'escorte. Aucune mention ne fait référence à un numéro d'ordre, au sexe de la personne, à la venue d'un avocat, au repas éventuellement pris, à la fouille déposée, au motif de l'attente (comparution immédiate, extraction pour audience, exécution de peine...). Les rubriques, manuscrites, ne sont pas toujours renseignées de manière lisible.

6 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES

Le registre ne porte pas de visa attestant du contrôle de l'autorité judiciaire.

7 LES OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs émettent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Ils prennent acte des dispositions prises très rapidement par Monsieur le président du tribunal de grande instance et Monsieur le procureur de la République pour améliorer l'organisation de la zone d'attente gardée, la tenue du registre des personnes placées en cellules ainsi que pour faire établir des devis des travaux de maintenance et de nettoyage rendu nécessaire par l'état des cellules.

Observation n° 2 : Lors de la visite de la zone d'attente gardée, les contrôleurs ont constaté que l'armoire destinée à ranger les effets des personnes placées était laissée portes ouvertes, bien que celle-ci contienne un carton contenant une pochette renfermant la somme de 180 euros appartenant à une personne en cellule. Les contrôleurs prennent acte des mesures correctives annoncées sur ce sujet par les chefs de juridiction (Cf. § 5.1).

Observation n° 3 : La conception fonctionnelle de la zone d'attente gardée permet aux personnes déférées ou extraites de pénétrer dans celle-ci sans jamais croiser le public (Cf. §5.1).

Observation n° 4 : Lors de la visite aucun nettoyage en profondeur, aucune décontamination ne sont effectués par l'entreprise titulaire du marché. Des mesures correctives (lavage poussé et désinfection) sont prévues en ce sens ; par ailleurs, des devis pour des travaux de peinture ont été demandés (Cf. § 5.2 et 5.4).

Observation n° 5 : Le « registre des personnes placées » était, lors de la visite, particulièrement lacunaire (Cf. § 5.8); les contrôleurs prennent acte du courrier adressé le 7 décembre 2012 au commissaire central de la CSP de Melun par les chefs de juridiction, afin de remplacer ce document par un « registre des personnes placées en zone d'attente gardée » plus complet. Par ailleurs ce registre sera régulièrement visé.

TABLE DES MATIERES

1	Les conditions de la visite	2
2	Présentation générale du tribunal de grande instance	3
2.1	Implantation et locaux	3
3	Les personnels et l'organisation du service	3
4	La population accueillie	3
5	L'arrivée et la prise en charge des personnes déférées et détenues.....	4
5.1	L'arrivée au TGI	4
5.2	La zone d'attente gardée	4
5.2.1	Sa localisation.....	4
5.2.2	Les locaux administratifs.....	5
5.2.3	Les onze cellules :	5
5.3	L'alimentation	8
5.4	L'hygiène et l'entretien des locaux	8
5.5	L'appel aux médecins	8
5.6	L'entretien avec l'avocat.....	9
5.7	La surveillance	9
5.8	Les documents d'enregistrement.....	9
6	Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.....	9
7	Les observations	10